



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DE DÉROGATIONS MINEURES

Propriétés sises au 308 boulevard Adolphe-Chapleau (lot 1 955 480) et 310 boulevard Adolphe-Chapleau (lot 1 955 480)

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 11 juillet 2023 à 19 h 30, le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Demandes	Adresses	Zone	Lots	Objets
2022-DM-017-3	308, boulevard Adolphe-Chapleau	M-06	1 955 480 (lot projeté : 6 526 919)	Permettre une marge de recul avant du bâtiment principal de 7,25 mètres au lieu de 7,54 mètres; la largeur du garage privé à 100 % au lieu de 60 % de la largeur du bâtiment principal; la distance entre un conteneur à déchets et la limite de propriété de 0 mètre au lieu de 1 mètre, et la distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale de lot de 0 mètre au lieu de 0,50 mètre tel qu'exigé par les articles 3.2.6, 3.3.10 paragraphe 1, 4.2.1, 4.2.8 paragraphe 2 et 5.2.1 paragraphe 4 du Règlement de zonage numéro 7200
2022-DM-018-3	310, boulevard Adolphe-Chapleau (adresse projetée)	M-06	1 955 480 (lot projeté : 6 526 918)	Permettre une largeur du garage privé à 100 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 60 %; la réduction de la distance entre un conteneur à déchets et la limite de propriété de 0 mètre au lieu de 1 mètre et la réduction de la distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale de lot de 0 mètre au lieu de 0,50 mètre tel qu'exigé par les articles 3.3.10 paragraphe 1, 4.2.1 paragraphe 6, 4.2.8 paragraphe 2 et 5.2.1 paragraphe 4 du Règlement de zonage numéro 7200

Toute personne pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, à 19 h 30 qui se tiendra au Centre culturel situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 23 juin 2023



Marie-Renée Houde
Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



308, boulevard Adolphe-Chapleau
(emplacement faisant l'objet de la demande)

← Les maisons seront
démolies



290 à 294, boulevard Adolphe-
Chapleau

(voisin de gauche . Source de la photo : google.com)



310, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de droite . Source de la photo : google.com)

EXPLICATION DU PROJET (308 et 310, boulevard Adolphe-Chapleau)

Implantation et construction de deux (2) habitations multifamiliales comportant 12 unités de logement





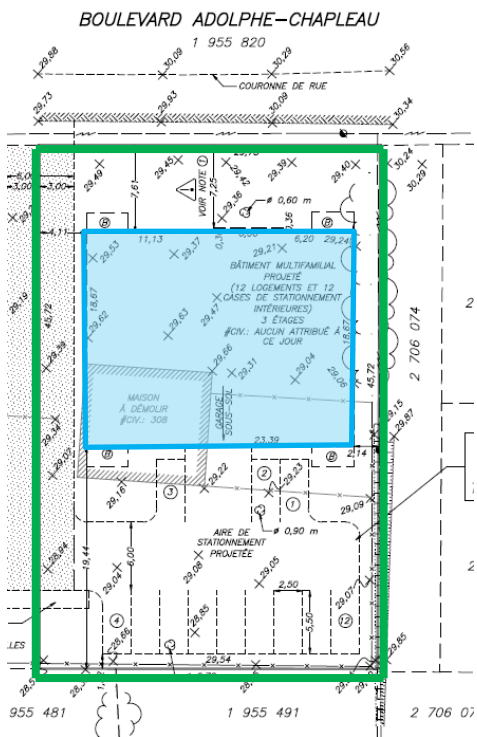
DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- La marge de recul avant du bâtiment principal de 7,25 mètres au lieu de 7,54 mètres
- La largeur du garage privé à 100% au lieu de 60% de la largeur du bâtiment principal
- La distance entre un conteneur à déchets et la limite de propriété de 0 mètre au lieu de 1 mètre
- La distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale de lot de 0 mètre au lieu de 0,50 mètre

Largeur proposée	Règlementation	Différence
100% (± 23,39 mètres)	60% (± 14,03 mètres)	40% (± 9,36 mètres)

-  Limites de la propriété
-  Garage souterrain

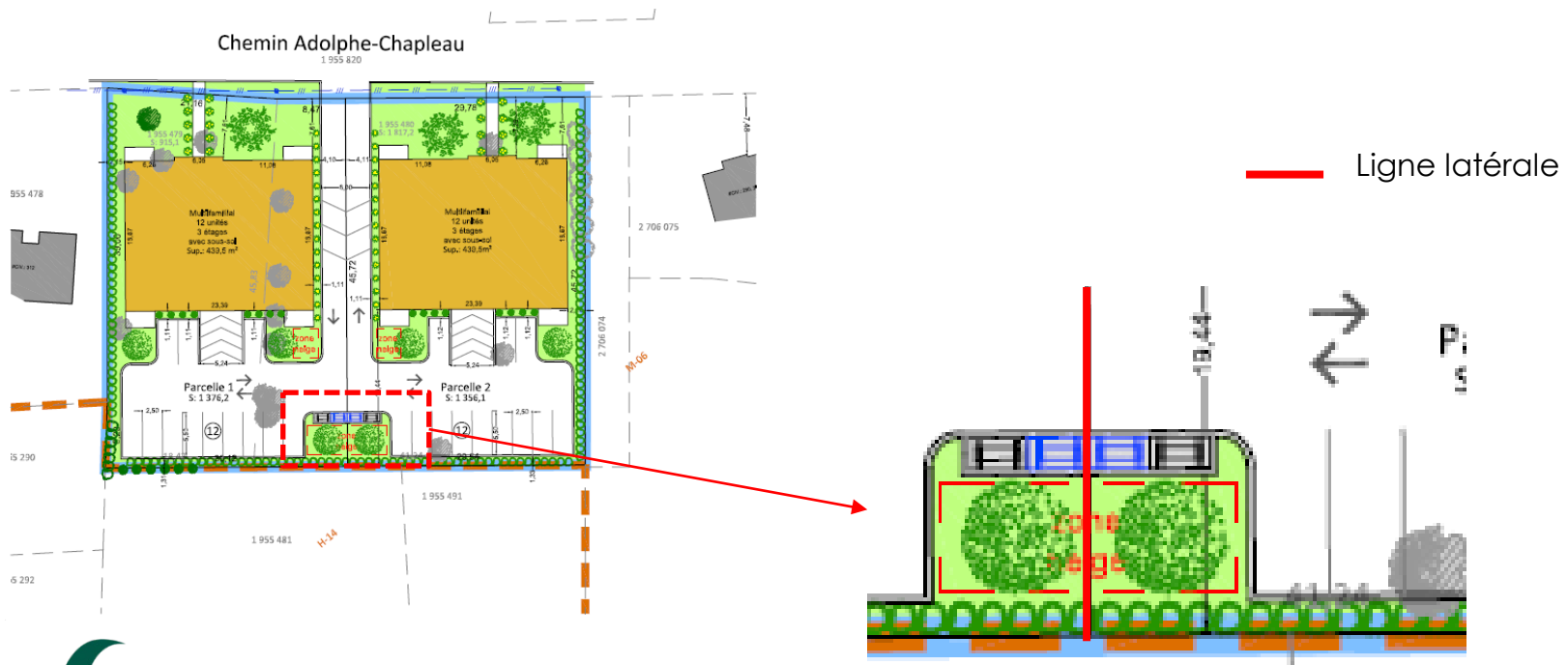


DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- La marge de recul avant du bâtiment principal de 7,25 mètres au lieu de 7,54 mètres
- La largeur du garage privé à 100% au lieu de 60% de la largeur du bâtiment principal
- La distance entre un conteneur à déchets et la limite de propriété de 0 mètre au lieu de 1 mètre
- La distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale de lot de 0 mètre au lieu de 0,50 mètre

Distance proposée	Règlementation	Différence
0 mètre	1 mètre	1 mètre

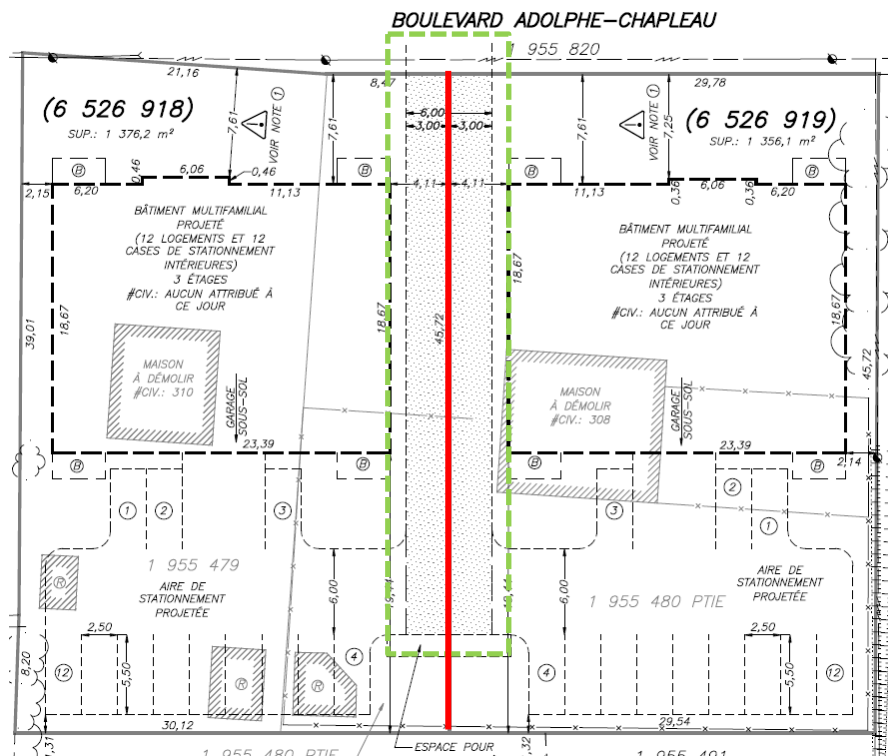




DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- La marge de recul avant du bâtiment principal de 7,25 mètres au lieu de 7,54 mètres
- La largeur du garage privé à 100% au lieu de 60% de la largeur du bâtiment principal
- La distance entre un conteneur à déchets et la limite de propriété de 0 mètre au lieu de 1 mètre
- La distance entre une aire de stationnement et la ligne latérale de lot de 0 mètre au lieu de 0,50 mètre

Distance proposée	Règlementation	Différence
0 mètre	0,50 mètre	0,50 mètre



-  Ligne latérale
-  Aire de stationnement

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT

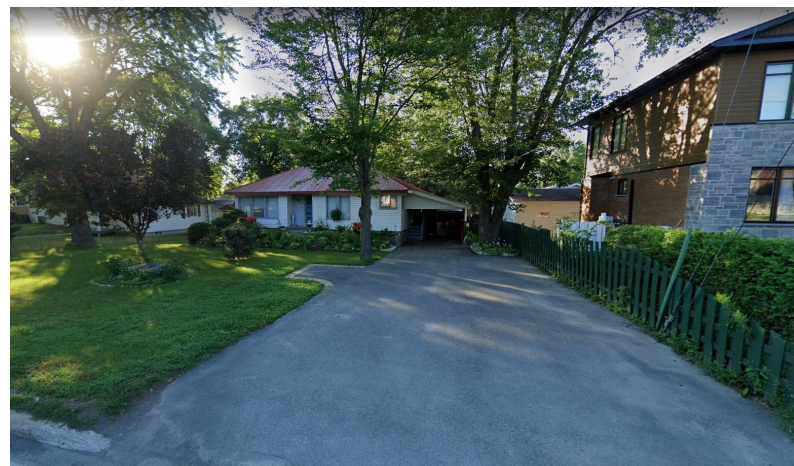
Les maisons seront
démolies



310, boulevard Adolphe-Chapleau
(emplacement faisant l'objet de la demande. Source de la photo : google.com)



308, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de gauche)



312, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de droite. Source de la photo : google.com)

EXPLICATION DU PROJET (308 et 310, boulevard Adolphe-Chapleau)

Implantation et construction de deux (2) habitations multifamiliales comportant 12 unités de logement



